

DÉLIBÉRATION N° 2017-17 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition de la commission consultative des marchés

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n°2014-23 du conseil d'administration du Cerema portant création de la commission consultative des marchés et donnant délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics, notamment l'article 2 ;

Article 1

La composition de la commission consultative des marchés créée par la délibération n°2014-23 du conseil d'administration est fixée comme suit :

- Monsieur Max Mondon, membre du conseil d'administration, président de la commission consultative des marchés ;
- Monsieur Didier Baton, membre suppléant du conseil d'administration ;
- Madame Claire Sallenave, membre suppléant du conseil d'administration ;
- le directeur général ou son représentant ;
- le directeur de l'administration générale et des finances du Cerema ou son représentant.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 25 octobre 2017.

À Paris, le 3 novembre 2017

La vice-présidente du conseil d'administration



Isabelle Andrivon